

Séance du 15 octobre 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°15102025D11

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition d’une emprise de terrain sur la parcelle C1052 – Aménagement de voirie RD12

Date de la convocation et de l’affichage : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 15 octobre 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA		X		Evelyne FOURNIER
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Lionel CORDEL

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des déplacements.

Exposé des motifs : Depuis de nombreuses années, les deux communes historiques de Porte-de-Savoie ont cherché à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, plus particulièrement lors des trajets quotidiens, en direction des pôles générateurs (mairie, écoles, salle polyvalente, commerces, lieu de travail).

Une étude spécifique sur les liaisons douces, réalisée en 2016 sur la commune historique de Les Marches par le cabinet INDDIGO, a permis d'identifier quatre liaisons prioritaires et structurantes, permettant de mailler le territoire communal. Parmi ces quatre itinéraires, la liaison n°2, d'une longueur totale de 3.17 km, doit permettre *in fine* de relier le centre bourg au secteur de la Vieille Douane, en passant notamment par Le lac de Saint-André. Cette liaison a déjà fait l'objet d'acquisition foncière et de travaux d'aménagement depuis 2018, avec notamment l'agrandissement du parking au bas du chemin de Crincaillé, la création d'un cheminement à l'arrière du lotissement de la Vieille Douane ou plus récemment le déplacement des arrêts de transport scolaire à proximité du chemin de Blardet et l'aménagement associé des trottoirs attenants.

Des travaux d'aménagement sont en cours de réalisation pour permettre d'améliorer la sécurité des usagers empruntant la route du lac de Saint-André (RD n°12).

Enfin, depuis le chemin de Murs, un carrefour sécurisé est créé afin de traverser la route du Grésivaudan en sécurité, puis un cheminement va permettre de relier ce secteur au chemin de Crincaillé en cheminant en bordure des vignes puis de la RD 12. La limitation de vitesse sera abaissée dans le secteur et des aménagements spécifiques seront réalisés pour la gestion des eaux pluviales.

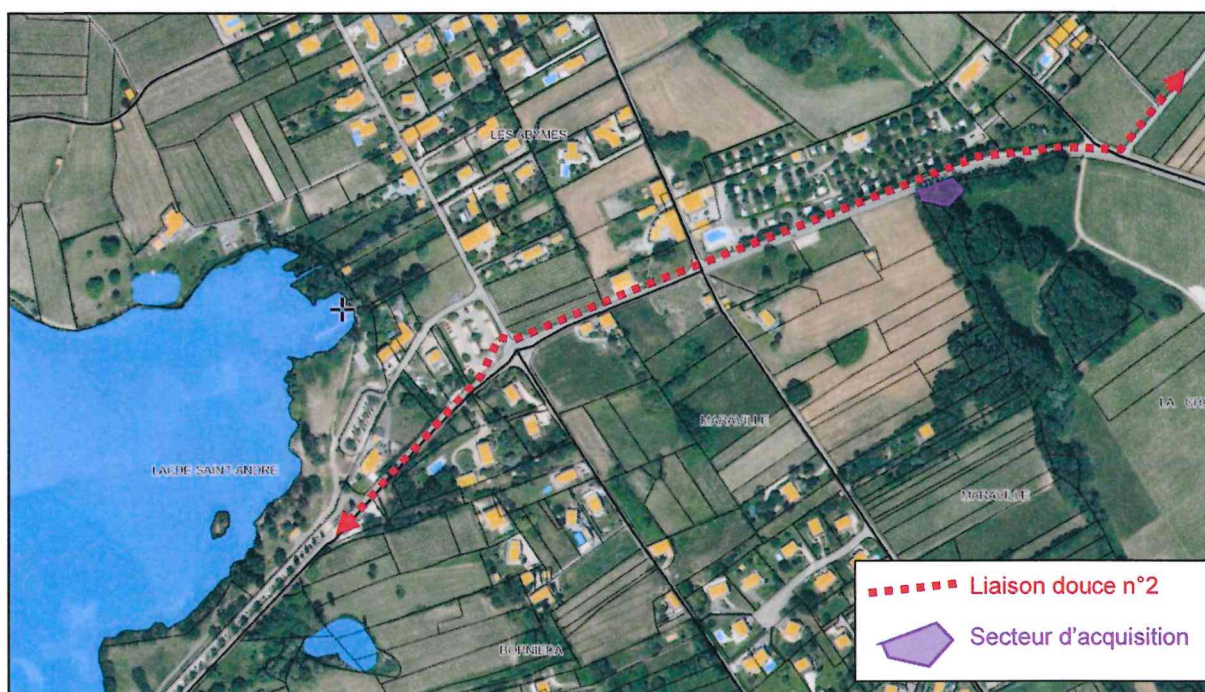
C'est dans le cadre de la gestion des eaux pluviales qu'une acquisition foncière est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du système actuel. En partie amont de l'aménagement, les eaux de ruissellement cheminent aujourd'hui vers un système de fossés. En partie aval, les eaux s'infiltrent dans les accotements et notamment le cheminement piéton situé le long du camping. Cette solution présente quelques inconvénients, avec la formation de zone de stagnation lors d'évènements pluvieux intenses ou en cas de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 n°15102025D11

colmatage des zones d'infiltration. Afin d'optimiser ce fonctionnement, la création d'un bassin de rétention/infiltration est envisagé sur une parcelle attenante au projet.

Dans cette optique, un accord a pu être trouvé avec le propriétaire de la parcelle cadastrées OC n°1052, située en bordure de la route départementale n°12, pour l'acquisition d'une emprise de terrain attenante à cette voie. Cette emprise foncière, selon l'évolution du projet dans le futur, permettra de créer une zone d'infiltration pour les eaux de ruissellement provenant de la chaussée.



L'emprise concernée représente au total environ 395 m² à un coût de 0.5 € / m², soit 197.5 €.

Liaison	Propriétaire	Parcelle mère	Surface cadastrale	Nouvelle parcelle	Surface cadastrale à acquérir	Coût d'acquisition
Numéro 2	M. GUICHON Bernard	0C n°2152	62 900 m²	0C n°2163	395 m²	197.5 €

La surface cadastrale à acquérir est estimative. La surfaces précise sera donnée après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage. Pour cette acquisition, les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie.

VU les articles L.1311-13 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera proposé au conseil municipal la décision suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'une emprise de la parcelle cadastrée OC n°2152, pour la création d'un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales en bordure de la RD n°12, au prix et conditions énoncées ci-avant.
- **ACCEPTE** que ladite acquisition donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte ainsi que les frais de géomètre.
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{er} adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

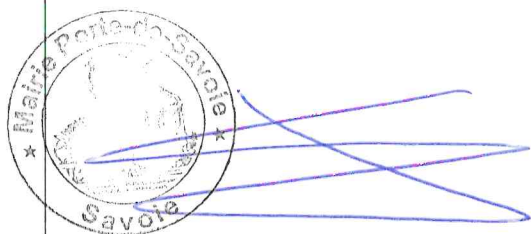
Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 15 octobre 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND

Le secrétaire de séance,
Lionel CORDEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 n°15102025D11